



Ferie mois de mai

Par Brasilia

Bonjour

J ai une question à vous posez sur les férié, s est le week-end où mon conjoint de récupéré ma fille, normalement il doit la prendre le vendredi soir à 16h00,sauf que le 01 Mai et le 29 Mai tombe un jeudi donc il voudrai la récupérer soit le mercredi soir ou le jeudi matin à t il le droit?

Sur le jugement s'est noté avec extension jour fériée qui précède oui qui suit.Ma question est ce que je dois lui donner jeudi ou vendredi ?

Merci de votre reponse

Par Isadore

Bonjour,

Si le jugement ne parle que de jour férié qui précède ou suit le week-end, les jours chômés ne sont pas concernés. Le vendredi qui suit un jour férié n'est pas lui-même férié même si l'école est fermée.

il voudrai la récupérer soit le mercredi soir ou le jeudi matin à t il le droit?

Il a le droit de souhaiter, et d'après ce que vous rapportez le jugement vous avez le droit de refuser.

Pour vous donner une réponse exacte, il faudrait recopier la formulation exacte du jugement.

Les droits des parents n'existent que dans l'intérêt des enfants, et les enfants n'ont jamais intérêt à être pris dans des conflits parentaux. Il sera toujours préférable quand c'est possible que les deux parents s'entendent.

Par Brasilia

Sur le jugement s'est est noté

En période scolaire : les fins de semaines impaires, du vendredi sortie des

classes au lundi rentrée des classes, avec extension jour fériée qui précède ou qui suit.

Le week-end de pâques (s était son week-end),il me l as pris du ve?dredi soir et garder jusqu'au mardi matin (car le lundi s était férié) avait il le droit de la garder jusqu au mardi?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Selon le jugement :

Oui pour le lundi de pâques.

Non pour le vendredi du pont après le jeudi 1er mai ou le jeudi 8 mai.

Mais rien ne vous empêche de convenir différemment, ou d'échanger un jour de pont contre un autre.